

Nature de la licence	Groupes de boissons
Licence du 1^{er} groupe	<p style="text-align: center;"><u>Boissons du 1^{er} groupe</u> (Boissons non alcooliques)</p> <p>Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé etc.</p>
Licence du 2^{ème} groupe	<p style="text-align: center;"><u>Boissons du 2^{ème} groupe</u> (Boissons fermentées non distillées)</p> <p>Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.</p>
Licence du 3^{ème} groupe (appelée licence restreinte)	<p style="text-align: center;"><u>Boissons du 3^{ème} groupe</u></p> <p>Vins doux naturels autres que ceux appartenant au 2nd groupe, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p>
Licence du 4^{ème} groupe (appelée grande licence ou licence de plein exercice)	<p style="text-align: center;"><u>Boissons du 4^{ème} groupe</u></p> <p>Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence, ainsi que des liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre.</p> <p style="text-align: center;"><u>Boissons du 5^{ème} groupe</u></p> <p>Toutes les autres boissons alcooliques, hormis celles qui sont interdites à la vente.</p>